Commune de
St-Sulpice

**Procès-verbal N° 02/2026-2031 de la Séance du Conseil communal**
**Mercredi 2 septembre 2026 à 20h00**
**Complexe communal du Léman**

| | |
|---|---|
| Présidence : | M. Jacques Chabanon |
| Secrétaire : | Mme Suna Flüeli |
| Scrutateurs : | Mme Ivania Meystre |
| | Mme Romaine Nidegger |
| Huissière : | Mme Cléa Kaeser |

ORDRE DU JOUR

1. Assermentations
2. Appel
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 septembre 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance d'assermentation du 17 juin 2026
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2026
6. Nominations aux commissions
7. Communications du Bureau et de la Municipalité
8. Dépôt-vote du Préavis n° 08/2026 : « Comptes 2025 des Ententes intercommunales (Chalet des Alouettes, SDIS Chamberonne, Concentration des eaux usées Mèbre-Sorge) »
   Rapport de la Commission de gestion et des finances sur le préavis n° 08/2026
   Discussion et décision
9. Dépôt du Préavis n° 09/2026 : « Arrêté d'imposition 2027 »
10. Dépôt du Préavis n° 10/2026 : « Modification des conditions d'engagement de la secrétaire du Conseil communal de St-Sulpice »
11. Dépôt de la motion de Mme Lyonette « Plan climat communal »
12. Communications des délégués aux conseils intercommunaux
13. Propositions individuelles et divers

Le Bureau souhaite une cordiale bienvenue aux membres du Conseil communal, à M. le Syndic ainsi qu'aux membres de la Municipalité à l'occasion de la 2ème séance du Conseil communal de la législature 2026-2031.

## 1. Assermentation(s)

**M. le Président**, avant d'aborder les assermentations, souhaite donner lecture d'un courriel reçu le 28 juillet 2026 de la part de M. Mark McCormick :

*« Monsieur le Président,*
*Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,*
*Par ces lignes, je vous présente ma démission du Conseil communal avec effet le 1 septembre 2026, en raison de mon déménagement.*
*Je quitte mon mandat en gardant le souvenir d'une ambiance empreinte de respect mutuel et de volonté de chercher toujours le meilleur pour la collectivité. C'était très satisfaisant pour moi de participer à la politique communale. Cette expérience a renforcé ma conviction que la participation directe d'une large partie de la population à la gouvernance contribue à la prospérité et au maintien de la paix sociale.*
*En formulant mes vœux de discernement et de sagesse pour vos futures activités, et en vous remerciant pour votre collaboration bienveillante, je vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes salutations les meilleures.*
*Mark McCormick »*

Le Bureau remercie M. M. McCormick pour son implication au sein de ce Conseil et lui souhaite le meilleur pour la suite. Il indique que l'effectif du Conseil communal est donc actuellement de 58 membres, avec un siège vacant pour le PLR à la suite de la démission de M. Stephen Richards, communiquée lors de la séance du Conseil communal du 24 juin 2026. Le deuxième siège revient au groupe des Vert-e-s à la suite de la démission de M. M. McCormick. Le groupe PLR a proposé la nomination de M. Vincent Jost pour remplacer le siège vacant. Il précise que la candidature a obtenu le nombre de parrainages requis, soit six signataires de la liste électorale PLR, et que le candidat pressenti remplit les conditions d'éligibilité. Le procès-verbal d'élection complémentaire issu du Bureau électoral a été affiché au pilier public le 24 juillet 2026 sans faire l'objet de contestation, de sorte qu'il peut être procédé à l'assermentation de ce nouveau membre. Mme V. Lo Cascio Chappuis, cheffe du groupe PLR au Conseil communal, étant excusée, il demande à M. O. Chabanel, son remplaçant ce jour, s'il souhaite présenter M. V. Jost.

**M. O. Chabanel** relève qu'il n'est presque pas nécessaire de présenter M. V. Jost, celui-ci ayant été extrêmement actif à St-Sulpice, notamment en tant que président de l'Association des parents d'élèves et président de la Société de gym. Il ajoute que c'est avec grand plaisir qu'il présente sa candidature au Conseil communal.

**M. le Président** précise qu'il appartiendra au groupe des Vert-e-s de présenter un candidat pour le siège laissé vacant par M. M. McCormick. Une fois les formalités accomplies, ce candidat pourra vraisemblablement être assermenté lors de la prochaine séance du 7 octobre 2026. Il indique par ailleurs qu'à la suite de plusieurs absences lors de la séance d'assermentation du 17 juin 2026, il convient de procéder à un certain nombre d'assermentations complémentaires. A l'exception de MM. S. Billeter, G. Décoppet, et C. Tepr, excusés ce jour, qui seront assermentés ultérieurement, il invite donc Mme N. Aebischer, M. L. Clerc, M. V. Jost, M. F. Krafft, Mme A. Micolis, Mme L. Richards et M. S. Spaccapietra à s'avancer jusqu'au pied de l'estrade et invite l'assemblée à se lever. Lecture est faite de l'article 9 de la Loi sur les communes, à la suite duquel les nouveaux Conseillers prêtent serment en prononçant « je le promets » et ils sont applaudis.
Pour terminer, il félicite chaleureusement, au nom du Bureau et de l'ensemble du Conseil communal, Mme A. Kaeser, pour son élection et son assermentation au Grand Conseil, en remplacement de M. J.-L. Radice, qui a souhaité se retirer de la vie politique.

## 2. Appel

**M. le Président** constate que tous les membres du Conseil communal ont été convoqués en date du 21 août 2026, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal[1]. Il passe la parole à Mme S. Flüeli, secrétaire, pour l'appel.

| | | |
|---|---|---|
| Effectif du Conseil : | 59 | |
| Excusé(s) : | 10 | Mmes De Sousa, Keyeux Poncin, Lo Cascio Chappuis ;<br>MM. Bernasconi, Billeter, Décoppet, Esfeld, Montavon, Tepr, Wirth. |
| Absent(s) : | 0 | |
| Démissionnaire(s) : | 0 | |
| Présent(s) : | 49 | |

L'effectif du Conseil est de 59. Le nombre de membres présents se monte à 49. La majorité absolue est fixée à 25 membres. Le cinquième des membres se monte à 10 membres. Le quorum est fixé à 30 (art. 54 RCC + 26 LC)[2]. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents. **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC)[3].

## 3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 2 septembre 2026

**M. le Président** informe que 13 points figurent à l'ordre du jour et demande si quelqu'un souhaite intervenir au sujet de ce dernier. Aucune intervention n'est demandée, l'Assemblée passe au vote :

**L'ordre du jour du 2 septembre 2026 est accepté**
**(46 voix pour, 0 contre, 2 abstentions)**

## 4. Adoption du procès-verbal de la séance d'assermentation du 17 juin 2026

**M. le Président** constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la séance d'assermentation du 17 juin 2026. Il demande si quelqu'un souhaite qu'il en soit donné lecture, intégralement ou partiellement. Tel n'est pas le cas. Il demande si quelqu'un a une remarque à formuler ou une éventuelle rectification. Aucune remarque ni demande de rectification n'étant formulée, le point est soumis au vote, dont les résultats sont les suivants :

**Le procès-verbal n° 01b/2026-2031 de la séance d'assermentation du 17 juin 2026 est accepté.**
**(44 voix pour, 0 contre, 4 abstentions)**

[1] Art. 52 al. 3 RCC : La convocation doit être expédiée à bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés. La convocation doit contenir l'ordre du jour.
[2] Art. 54 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres.
[3] Art. 57 al. 1 RCC : S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'Art. 54 est atteint, le président déclare la séance ouverte.

## 5. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2026

**M. le Président** constate que les Conseillers ont pu prendre connaissance de la proposition de procès-verbal de la séance du 24 juin 2026. Il demande si quelqu'un souhaite qu'il en soit donné lecture, intégralement ou partiellement. Tel n'est pas le cas. Il demande si quelqu'un a une remarque à formuler ou une éventuelle rectification.

**M. L. Clerc** demande une modification en page 23 :
Ligne 36, remplacer « lors des débats relatifs au préavis relatif au plan d'affectation « Vallaire » …» par « lors des débats sur le préavis relatif au plan d'affectation « Vallaire » … ».

Il n'y a pas d'autre intervention, le point est soumis au vote, dont les résultats sont les suivants :

**Le procès-verbal n° 05/26 de la séance du 24 juin 2026 est accepté.**
**(36 voix pour, 0 contre, 12 abstentions)**

## 6. Nominations aux commissions

**M. le Président** précise qu'à la suite des assermentations effectuées précédemment, il convient de confirmer la nomination des conseillers concernés aux différentes commissions. Il indique par ailleurs que le Bureau a reçu, le 24 juin 2026, un courriel de la part du chef du groupe UDC, M. M. Bidinost, dont il donne lecture de l'extrait relatif aux changements de représentants au sein des commissions :
« *Monsieur le Président, Madame la Secrétaire du Conseil communal,*
*Je me permets de vous écrire car, pour des raisons personnelles, Mme Ivania Meystre, celle-ci doit quitter la Commission immobilière ainsi que la Commission du développement durable. Elle conservera toutefois sa fonction de scrutatrice au sein du Bureau.*
*De ce fait, nous souhaiterions faire assermenter les personnes suivantes pour siéger au sein de ces deux commissions :*

- *Commission immobilière : M. Marcelo Bidinost*
- *Commission du développement durable : Mme Anouchka Micolis »*.

Il indique qu'il va procéder à la nomination des conseillers concernés et leur demande d'accepter leur siège en répondant simplement « je l'accepte » à chaque interpellation.
À la Commission de gestion et des finances, M. L. Clerc et M. F. Krafft acceptent leur nomination.
À la Commission immobilière, Mme N. Aebischer et M. M. Bidinost, ce dernier en remplacement de Mme I. Meystre, acceptent leur nomination.
À la Commission du développement durable, Mme A. Micolis accepte sa désignation en remplacement de Mme I. Meystre.
Au Conseil intercommunal de l'Association Sécurité dans l'Ouest lausannois (PolOuest), M. L. Clerc accepte sa désignation.
Il précise que M. S. Billeter doit encore être désigné à l'AJESOL et à l'ORPC. Celui-ci étant absent, sa nomination interviendra lors de la prochaine séance du Conseil le 7 octobre 2026.

**Mme L. Richards** prend la parole et signale que sa nomination à la Commission de recours en matière d'impôt doit également être confirmée.

**M. le Président** reconnaît cette omission et lui demande si elle accepte sa nomination.

À la Commission de recours en matière d'impôt, Mme L. Richards accepte sa nomination.

**M. le Président** leur adresse ses vœux de plein succès dans l'exercice de leurs fonctions. Il tient à préciser à ce titre qu'aucun conseiller ne peut participer aux séances de commission, y compris intercommunales, avant son assermentation. Il relève que cette situation s'est malheureusement produite lors de la dernière séance de la COGEFI concernant le préavis n° 08/2026 et indique qu'il y reviendra lors de sa présentation.

## 7. Communications du Bureau et de la Municipalité

### Pour Le Bureau du Conseil :

**M. le Président** indique qu'en ce début de législature, les communications du Bureau sont relativement nombreuses. Il relève que, parmi les événements intervenus depuis la dernière séance, deux membres de la Municipalité et lui-même se sont rendus, le 31 juillet 2026, à l'invitation de la Ville de Renens, à la Fête nationale organisée par cette dernière, en présence de M. Guy Parmelin, Président de la Confédération. Des discours engagés et des échanges fructueux avec d'autres autorités de l'Ouest lausannois ont été suivis d'un moment convivial autour d'une raclette.

Il indique que la Fête nationale du 1er août 2026 à St-Sulpice a été une franche réussite, malgré l'interdiction des feux liée à la sécheresse. Il remercie l'Union des Sociétés Locales, l'ensemble des sociétés locales ainsi que la voirie municipale pour la parfaite organisation de cet évènement.

Il ajoute que le Festival des arts de rue du 22 août 2026 a ravi de nombreux spectateurs. Parmi les spectacles figurait une adaptation très libre des *Misérables* de Victor Hugo, à laquelle il a participé dans un casting improvisé, aux côtés de l'ancien syndic Étienne Dubuis dans un rôle de composition.

S'agissant des événements à venir, il rappelle que la traditionnelle sortie du Conseil communal aura lieu le samedi 5 septembre 2026. Le départ du car est prévu à 7 h 45 précises au Foyer des Pâquis. Il remercie les participants de respecter cet horaire afin d'assurer le bon déroulement de la journée, qui se terminera au Carnotzet communal par la traditionnelle raclette.

Il invite par ailleurs les membres du Conseil à participer nombreux, les 12 et 13 septembre, aux 50 ans du Festival de musique de St-Sulpice, organisé par la Société de développement.

Il indique que le 27 septembre 2026 sera un jour de votation portant sur deux initiatives fédérales et une initiative cantonale.

Il ajoute que la traditionnelle sortie des aînés aura lieu le 2 octobre 2026 sous le chapiteau du Cirque Knie, privatisé pour l'occasion.

Il souhaite également rappeler, en ce début de législature, quelques éléments protocolaires et administratifs, notamment à l'attention des nouveaux conseillers. Il rappelle que les dates des séances du Conseil communal pour 2026-2027 ont été communiquées par courriel le 24 juillet dernier, à savoir les 7 octobre 2026, 4 novembre 2026 et 9 décembre 2026, ainsi que les 17 février 2027, 24 mars 2027, 12 mai 2027, 23 juin 2027 et 30 juin 2027, cette dernière séance étant uniquement consacrée aux élections et nominations pour 2027-2028.

Il indique par ailleurs avoir récemment demandé aux chefs de groupe de rappeler à leurs conseillers les règles protocolaires relatives à la prise de parole, afin d'assurer la bonne tenue des débats, et demande à chacun de les respecter.

Il précise qu'à titre exceptionnel, les documents relatifs à cette première séance de la législature 2026-2027 ont été adressés par voie postale à l'ensemble des membres du Conseil. Par la suite, les envois papier seront exclusivement adressés aux personnes ayant choisi ce mode de communication et l'ayant signalé au secrétariat du Conseil. Une nouvelle demande plus explicite leur parviendra prochainement afin de clarifier leur choix.

Il rappelle que les rapports de commission doivent être remis au Greffe en deux exemplaires signés et un exemplaire non signé, à la date prévue par le préavis, sauf exception accordée par le Bureau. Il précise qu'il en va de même pour les autres documents, tels que les motions, postulats, etc.

Il rappelle également que le secrétariat sollicite régulièrement les membres du Conseil par courriel pour diverses raisons et qu'une réponse est attendue à chaque demande afin d'éviter de nombreuses relances. Il mentionne notamment la récente demande relative au formulaire de renseignements et précise que cette règle s'applique à tous les conseillers, qu'ils soient anciens ou nouveaux.

Concernant le paiement des indemnités 2025-2026, qui concerne les conseillers de la précédente législature, il demande un peu de patience et indique que la secrétaire a commencé à les traiter. Ce travail se poursuivra durant le deuxième semestre 2026. Il précise que, cette année, les indemnités seront traitées dans l'ordre alphabétique inverse, contrairement à l'année précédente.

Il informe ensuite le Conseil que M. le Préfet s'est proposé d'intervenir durant environ 45 minutes lors d'une prochaine séance afin de présenter le rôle, les outils et les compétences d'un conseiller communal. Les dates des 7 octobre et 4 novembre 2026 lui ont été proposées. Il indique être dans l'attente de sa réponse, qui sera communiquée dès qu'elle sera connue.

Il souhaite enfin officiellement la bienvenue à Mlle C. Kaeser, nouvelle huissière, qui officie pour la première fois au sein de cette instance, et invite les membres du Conseil à lui réserver leur meilleur accueil.

Il conclut les communications du Bureau en faisant part d'un courrier reçu le 24 août 2026 de la part d'une élève du collège concernant la cantine scolaire, dont il donne lecture :

« *Monsieur le Syndic,*
*Monsieur le Président du Conseil communal,*
*Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux,*
*Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,*
*Je suis actuellement en 8ème année et je fréquente la cantine depuis la 5ème année et auparavant l'UAPE. J'ai pu constater une évolution de la qualité de la nourriture dont j'aimerais faire part publiquement à la Municipalité ainsi qu'au Conseil communal.*
*La qualité gustative de la nourriture laisse à désirer à tel point que certains élèves se rabattaient uniquement sur les fruits qui sont maintenant limités à deux par personne. Certaines personnes se plaignent que c'est trop cuit, d'autres que le goût est carrément mauvais. Certains élèves ont même demandé à leurs parents d'arrêter la cantine.*
*Dans l'ensemble il y a assez à manger mais parfois il y a des erreurs d'évaluations limitant les quantités habituelles.*
*Pour tenter d'améliorer la situation, je me permets de suggérer que :*

- *Les membres de la Municipalité viennent de temps en temps goûter les plats ; de préférence pas le jour des lasagnes.*
- *Un questionnaire satisfaction soit envoyé régulièrement aux parents dont les enfants fréquentent la cantine ou l'UAPE.*
- *Si aucune amélioration n'était constatée il faudrait envisager de changer de prestataire.*

*Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette lettre.*
*Avec mes salutations distinguées.*
*Serena Vermeulen* ».

Il demande à la Municipalité si elle souhaite répondre à ce courrier.

**M. C. Golaz – Municipal** indique que, pour répondre à Mlle S. Vermeulen, le prestataire Novae Restauration SA assure la restauration depuis août 2024. Il précise que les prestations se sont révélées décevantes au départ et que ses prédécesseurs ont immédiatement signalé les modifications à apporter. Les cuisines, initialement situées au Mont-sur-Lausanne ont ainsi été transférées à la succursale de Morges en août 2025, afin de rapprocher la préparation des repas du collège et de réduire le temps de trajet. Il relève que, depuis ce changement, les problèmes rencontrés ont été moins importants. Il indique toutefois que, depuis août 2026, des plaintes concernant la nourriture ont effectivement été formulées, comme le relève Mlle S. Vermeulen. Il a été constaté que Novae Restauration SA livre désormais les repas plus tôt qu'auparavant. Des discussions sont actuellement en cours avec le prestataire afin que les livraisons interviennent plus tard. Il explique que le groupe concerné, de la 5P à la 8P, représente des quantités importantes et que les fours du Foyer ne sont ni suffisamment performants ni suffisamment grands pour réchauffer l'ensemble des repas. La nourriture est donc livrée chaude. Une livraison trop tôt dans la matinée peut ainsi entraîner des problèmes de nourriture trop cuite ou froide. Concernant la demande qu'un membre de la Municipalité se rende sur place pour goûter les repas, il indique que les réglementations en vigueur ne le permettent pas, toute personne ne pouvant être en contact avec les enfants. Il précise que le personnel du réfectoire est spécifiquement formé à cet effet. S'agissant enfin de la proposition d'un questionnaire, il indique que le personnel accompagnant du réfectoire transmet régulièrement au

prestataire ses observations sur la qualité de la nourriture. Des questionnaires sont également proposés ponctuellement aux enfants au cours de l'année afin qu'ils puissent faire part de leurs besoins et de leurs envies. Il espère avoir ainsi répondu à Mlle S. Vermeulen et se tient à disposition en cas de questions.

## Pour la Municipalité :

**M. M. Nathusius – Syndic** indique qu'il s'agit pour lui de sa première séance en qualité de membre de la Municipalité. Il se dit ravi d'être présent et, au nom de la Municipalité, remercie et félicite les conseillers pour leur engagement dans cette nouvelle législature qui les conduira ensemble jusqu'en 2031. Il relève qu'après 45 jours ouvrables de travail au sein de l'Administration et de l'Exécutif, la nouvelle Municipalité a été particulièrement bien accueillie. Il souligne le professionnalisme du personnel, qui a mis à sa disposition les outils nécessaires à l'accomplissement de son travail. Il indique avoir notamment découvert une Administration qui fonctionne bien et apporte son soutien à la Municipalité. Il précise qu'un budget ainsi qu'un plan de législature sont en cours de préparation. Ce dernier, qui définira les intentions et le chemin à suivre pour les prochaines années, devrait être présenté dans les 50 à 60 prochains jours. Il ajoute que ce travail est mené parallèlement à l'organisation générale et au fonctionnement opérationnel de la Commune. Il revient sur le budget, également en cours de préparation, qui sera présenté à la fin de l'année. Il souligne l'important travail réalisé service par service et dicastère par dicastère afin d'assurer au mieux le fonctionnement de l'Administration pour les années à venir. Il explique que le budget communal représente environ CHF 36 millions, dont quelque CHF 11 millions restent à disposition de la Commune après le paiement notamment des charges cantonales, de la péréquation, des transports publics, etc. Il précise que ce montant doit permettre de faire fonctionner l'Administration et de préserver le calme et la verdure de St-Sulpice. Il relève que cela représente, en incluant le Service de l'enfance et de la jeunesse, CHF 180.- par personne et par mois. Il précise que ce montant permet de remettre en perspective ce que coûte aujourd'hui l'Administration et le budget à disposition pour assurer son fonctionnement. Il indique qu'au 31 août 2026, quelque 3'000 heures supplémentaires ont été constatées parmi le personnel communal, réparties entre différents services. Il précise que cette situation a été observée et que les mesures et conséquences qui en découleront seront communiquées en temps voulu. Il relève également que de nombreux règlements permettant le fonctionnement de la Commune ont entre 10 et 20 ans d'âge. Il estime qu'ils devront être repris, actualisés et mis à jour afin de permettre un fonctionnement toujours plus optimal de l'Administration. Il indique que ces 45 premiers jours ont également apporté leur lot de surprises. Il rappelle que la Municipalité est entrée en fonction le 1er juillet 2026 et que la cheffe du Service de l'enfance et de la jeunesse a démissionné le 30 juin 2026. Il précise qu'un de ses collègues reviendra plus en détail sur ce point. Il ajoute que, le 3 juillet 2026, une problématique est survenue à la garderie et qu'une enquête pénale a été ouverte à l'encontre d'un collaborateur, lequel a dû être suspendu puis licencié. La procédure étant toujours en cours, il souligne que la Commune doit faire preuve d'une grande prudence afin de ne pas interférer avec la justice. Il précise que la procureure a indiqué que la Commune n'était pas partie à cette procédure et qu'elle ne dispose dès lors d'aucune information sur le fond de l'affaire. Il relève que cette situation représente, depuis le 3 juillet 2026, environ 8 à 10 heures de travail cumulées pour différents employés de l'Administration et qu'elle n'est pas encore terminée. Il souligne qu'elle est prise très au sérieux. Il indique qu'une lettre de la Municipalité a été transmise aux enfants de la garderie après la récolte d'informations reçues progressivement au cours des jours et semaines précédents. Il précise que cette lettre est à disposition des conseillers qui souhaiteraient en obtenir une copie. Il ajoute que la canicule, les eaux du lac, une pollution désormais résorbée ainsi que les feux de Thévenaz-Leduc SA ont également occupé la Municipalité au cours de ces 45 premiers jours. Il conclut en relevant les grands sourires qu'il constate quotidiennement au sein de l'Administration. Il estime que les problèmes rencontrés ne doivent pas empêcher d'avancer et de poursuivre le travail. Il se dit ravi d'être présent et de servir la Commune durant les cinq années à venir.

**Mme C. Willi – Vice-Syndic** indique qu'elle souhaite apporter cinq communications portant plus spécifiquement sur le fonctionnement de la Commune. La première concerne le projet de construction de la nouvelle usine de production d'eau potable par le Service de l'eau de Lausanne. Lors de la séance du 24 juin 2026, elle avait informé le Conseil de la levée des oppositions par le Canton et de l'ouverture des voies de recours. Elle précise que celles-ci sont désormais closes et que deux recours ont été déposés auprès de la CDAP (Cour de droit administratif et

public). Elle renvoie les nouveaux membres du Conseil communal au procès-verbal de la séance du 24 juin 2026 pour davantage d'informations sur ce sujet et indique qu'elle tiendra le Conseil informé des suites de ce dossier.
Elle indique que sa deuxième communication concerne l'eau de baignade. Comme M. le Syndic l'a mentionné, à la suite du contrôle de routine de la qualité de l'eau des plages effectué le 17 août 2026, la baignade a été fortement déconseillée. La qualité bactériologique des prélèvements présentait des taux supérieurs aux normes établies et une atteinte à la santé ne pouvait être exclue. Elle précise que de nouveaux prélèvements et analyses ont été effectués le 24 août 2026 et que les résultats, en nette amélioration, permettent désormais la baignade sans risque.
Elle annonce, toujours concernant les rives, un dépassement de budget sur le compte 74102-3142002 « Entretien des ports et aménagement des cours d'eau ». Le montant prévu au budget 2026 s'élève à CHF 30'000.–, tandis que les dépenses au 31 août 2026 atteignent CHF 34'191.65. Elle explique que ce dépassement résulte notamment des analyses du sable extrait lors du dragage, demandées par le Canton en vue de sa mise en décharge, ainsi que de la réparation urgente d'un mur au port Tissot qui menaçait de s'écrouler et qui n'avait pas été budgétisée. Elle précise qu'aucune nouvelle intervention n'est programmée à ce jour, mais que les éventuels dragages dépendront des conditions météorologiques.
Elle aborde ensuite la question des arbres et indique que, le 17 août 2026, à la suite d'un coup de vent, deux grosses branches haubanées du tilleul du parc Russel se sont cassées. Une expertise a été demandée afin d'évaluer l'évolution de son état sanitaire ainsi que les éventuelles mesures à prendre. Elle précise que le maintien du périmètre de sécurité demeure nécessaire pour garantir la sécurité des usagers du parc et que son éventuel élargissement reste à évaluer. Elle ajoute qu'une grosse branche du platane situé devant la Maison de Commune, côté Lausanne, a été cassée par un camion de livraison qui reculait. Elle précise que ces arbres, creux en leur centre, font l'objet d'un suivi très régulier par une entreprise et qu'une attention particulière sera portée à celui-ci. Elle espère que cet incident n'aura pas de conséquences plus importantes pour l'arbre.
Elle aborde ensuite les fermetures de routes liées aux chantiers. Elle indique que deux chantiers se trouvent actuellement en bordure directe des accès à St-Sulpice, l'un à l'entrée de la rue du Centre et l'autre à l'entrée du chemin du Pâqueret. Elle précise que, le vendredi 4 septembre 2026, les accès seront limités à ces deux entrées en raison du démontage de la grue à la rue du Centre et du remontage de cette même grue au Pâqueret. Elle précise que, le vendredi 4 septembre 2026, la sortie par la rue du Centre restera possible, tandis que l'entrée sera fermée jusqu'à 14h00, les transports publics n'étant pas concernés par cette restriction. Seule exception, la ligne de bus 31 sera déviée par la rue du Centre. L'entrée et la sortie par le chemin du Pâqueret seront impossibles durant toute la journée en raison du montage de la grue. Elle présente ses excuses pour ces perturbations, qu'elle qualifie d'inévitables, et explique que les décisions ont été prises en l'absence du chef de service par PolOuest et différents intervenants, plaçant la Municipalité devant le fait accompli. Elle précise que les déviations de bus doivent être organisées trois semaines à l'avance. Elle ajoute qu'à partir du 7 septembre 2026, la sortie par la rue du Centre sera fermée durant 15 jours en raison de travaux de fouille. L'entrée depuis la route Cantonale (RC1) restera possible. Pour plus d'informations, le site de la Commune peut être consulté.

**M. E. Dubuis – Municipal** présente deux communications portant sur des sujets brièvement évoqués précédemment. La première concerne la canicule. Il relève que l'été a été particulièrement chaud. Entre le 18 juin 2026 et le 15 août 2026, le Canton a dénombré quatre vagues de canicule, représentant au total 43 jours. Il explique que, durant ces périodes, les communes ont la responsabilité de veiller sur les personnes les plus vulnérables. À St-Sulpice, cette tâche est assurée par l'Office de la population, qui adresse avant l'été un courrier à toutes les personnes de plus de 80 ans qui ne sont pas suivies par un centre médico-social. Cette année, 280 personnes étaient concernées, dont 32 ont demandé à être suivies par la Commune. Les collaborateurs de l'Office de la population ont ainsi pris de leurs nouvelles tous les trois jours. Ils ont également effectué deux visites à domicile, dont l'une a débouché sur un appel à la Protection civile.
Il indique que sa seconde communication concerne le Festival des arts de rue, dont la sixième édition s'est tenue cet été. Cinq troupes ont donné sept spectacles de mime, de cirque, de théâtre ou de musique le samedi 22 août 2026, entre 11h et 19h, dans le parc du Débarcadère. Il relève que la plupart de ces spectacles sont basés sur l'interactivité et sont ainsi très conviviaux, notamment pour les enfants, venus nombreux comme à l'accoutumée. Il précise que la manifestation a connu cette année une affluence record, les différents spectacles ayant réuni entre 180 et près de 400 spectateurs. Il relève que la météo était parfaite et que le festival compte désormais de nombreux habitués. Il rappelle que cette manifestation n'est pas financée par l'impôt, mais par la

taxe de séjour. Il explique que cette taxe doit profiter à la catégorie de personnes qui la paie et que, puisqu'elle est versée par des personnes de passage, elle doit bénéficier à ces dernières. Il précise que c'est la raison pour laquelle la Commune a pris l'habitude, depuis plusieurs années, de l'utiliser pour financer des spectacles en plein air ouverts à tous, tels que les feux du 1er août et le Festival des arts de rue.

**M. C. Golaz – Municipal** présente cinq communications, dont deux concernent le Service de l'enfance et de la jeunesse, déjà évoqué par M. le Syndic. La première porte sur la directrice du Service, Mme M. Stäheli, qui a annoncé sa démission à la fin du mois de juin 2026. Son délai de départ étant de deux mois, elle devait initialement terminer son activité à la fin du mois d'août. Elle a toutefois proposé de rester jusqu'à la fin du mois de septembre 2026 afin de permettre une meilleure transition. Il salue son travail durant près de cinq ans et demi au sein de la structure et rappelle qu'elle a vu naître le Service de l'enfance et de la jeunesse avec l'ancienne municipale, Mme A. Merminod. Il indique qu'elle quitte ses fonctions pour relever de nouveaux défis professionnels. Le processus de recrutement est en cours, plusieurs candidatures ont déjà été retenues et les entretiens débuteront prochainement.
Il revient ensuite sur l'affaire concernant la garderie, évoquée précédemment par M. le Syndic. Il précise que celle-ci ne peut pas être commentée dès lors qu'elle fait l'objet d'une procédure judiciaire en cours et que la justice devra faire toute la lumière sur cette affaire. Il indique que la garderie poursuit néanmoins son activité et que le collaborateur concerné a été suspendu, puis que la Commune s'en est séparée dans les délais légaux.
Concernant les manifestations, il indique que la troisième édition du Beach Sprint Léman s'est tenue le samedi 29 août 2026 au Laviau, organisée par le Lausanne-Sports Aviron. Il précise qu'il s'agissait également de la deuxième édition du championnat suisse de cette discipline, qui deviendra olympique lors des Jeux olympiques de Los Angeles en 2028. En raison de l'incendie survenu sur le site de l'entreprise Thévenaz-Leduc SA, les courses du matin ont dû être annulées. Les vents favorables ayant permis de dissiper la fumée, celles de l'après-midi ont toutefois pu avoir lieu. Il relève que le Lausanne-Sports Aviron a remporté deux titres nationaux, deux médailles de bronze et une médaille d'argent. Il félicite le club pour l'ensemble de l'organisation et souligne également le suivi assuré de A à Z par le Service de la voirie. Il ajoute que la reconduction de la manifestation pour les prochaines années reste à déterminer, d'autres régions de Suisse souhaitant également pouvoir l'accueillir.
Il aborde ensuite les deux importants incendies ayant indirectement impacté St-Sulpice au cours des deux derniers mois. Il indique que, dans la nuit du jeudi 30 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026, un incendie s'est déclaré dans un centre de tri à Vufflens-la-Ville. Celui-ci a été maîtrisé le vendredi matin, mais les fumées ont été rabattues par le vent au-dessus de St-Sulpice. Il précise que, l'événement ne s'étant pas produit sur le territoire communal, la Municipalité n'en a été informée qu'après la diffusion des informations par Alertswiss. Il indique que, dans la nuit du 28 août 2026 au 29 août 2026, un important incendie s'est déclaré dans l'entreprise Thévenaz-Leduc SA, pour la troisième fois en dix ans selon ses souvenirs. Il relève l'importante mobilisation du SDIS Chamberonne et du SDIS Lausanne, avec plus de 200 personnes présentes sur place, et salue la présence et l'implication des sapeurs-pompiers volontaires. Il précise que l'important dégagement de fumée a touché l'ensemble du district de l'Ouest lausannois ainsi que le district de Morges et entraîné l'annulation ou le report de certaines manifestations, notamment des courses du Triathlon de Lausanne prévues le samedi et reportées au dimanche. Concernant les fruits et légumes des potagers, il indique qu'ils peuvent être consommés pour autant qu'ils ne présentent aucune trace de suie ou de poussière. Ils doivent être soigneusement lavés et, dans la mesure du possible, cuits avant leur consommation. Il précise que le Canton a publié des informations à ce sujet, également relayées dans la presse.
Il annonce enfin qu'il ne pourra pas participer à la sortie du Conseil communal du samedi 5 septembre 2026, étant déjà invité par PolOuest à une rencontre avec les collaborateurs à Prilly et à une visite de leur site. Il considère cette rencontre comme importante dans le cadre de sa fonction afin de mieux connaître le fonctionnement de l'ensemble de PolOuest.

**M. S. Hostettler – Municipal** annonce que, depuis le 1er septembre 2026, les deux postes qui étaient ouverts au Service des bâtiments et au Service de l'aménagement du territoire sont désormais pourvus. Il précise que M. Yoann Sapin est le nouveau chef du Service des bâtiments et que Mme Juliette Mégroz est la nouvelle adjointe de M. M. Allaz au Service de l'aménagement du territoire.

## 8. Dépôt-vote du Préavis n° 08/2026 : « Comptes 2025 des Ententes intercommunales (Chalet des Alouettes, SDIS Chamberonne, Concentration des eaux usées Mèbre-Sorge) »

**M. le Président** indique que le préavis est traité simultanément à son dépôt, conformément à l'art. 44, al. 5 du Règlement du Conseil communal, qui prévoit que, dans ce cas, le préavis est communiqué à l'ensemble du Conseil dès son approbation par la Municipalité. Il précise qu'après son approbation par la Municipalité, le préavis a été communiqué à l'ensemble du Conseil communal le 21 août 2026 et confié à la COGEFI. Il relève que la COGEFI s'est réunie le 19 août 2026 avec six membres présents sur sept, dont un membre qui n'était pas encore assermenté. Après échange avec M. le Préfet, ce dernier a décidé de ne pas remettre en cause la procédure, le quorum étant atteint et la Commission ayant pris sa décision à l'unanimité, de sorte que cette situation ne modifie pas ses conclusions. Il demande ensuite si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

**M. M. Nathusius – Syndic** explique que ce préavis vise à corriger une omission intervenue lors du vote des comptes au mois de juin 2026. Il précise que l'art. 22 du Règlement sur la comptabilité des communes prévoit que ces comptes doivent faire l'objet d'un vote. Cet élément n'ayant pas été voté dans le cadre du préavis de l'époque, il convient de régulariser la situation afin d'être en conformité avec la réglementation.

**M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport de la COGEFI du 21 août 2026. La rapporteuse, Mme L. De Sousa, étant absente, il demande si un autre membre de la COGEFI souhaite donner lecture des conclusions du rapport. M. F. Krafft se propose de la remplacer et en donne lecture.

**M. F. Krafft** : *« La COGEFI a procédé à l'analyse des comptes 2025 des trois Ententes intercommunales (chalet des Alouettes, SDIS Chamberonne, Concentration des eaux usées Mèbre-Sorge). Cet examen complémentaire a permis à la commission de poser à la Municipalité un certain nombre de questions relatives à la gestion de ces ententes, notamment sur l'évolution de certains postes du bilan, la constitution et l'utilisant des fonds de rénovation, ainsi que sur des aspects opérationnels tels que la formation des sapeurs-pompiers ou la fréquentation des camps de vacances par les enfants de Saint-Sulpice.*
*La COGEFI remercie la Municipalité, le Syndic Monsieur Marc Nathusius ainsi que Monsieur Nicolas Marcoz, responsable financier, pour les réponses apportées lors de la séance.*
*Au vu de l'analyse des rapports d'audits et des réponses apportée aux questions posées, la commission n'a pas relevé d'élément remettant en cause l'exactitude des comptes présentés et propose au Conseil communal d'approuver les comptes 2025 des trois Ententes intercommunales. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des membres présents de la commission.*
*Lors de la séance, la Municipalité a reconnu cet oubli quant à la présentation conjointe des comptes des Ententes intercommunales avec les comptes communaux, telle que prévue par l'article 22, alinéa e, RCCom-VD, et s'est engagée à prendre les mesures nécessaires afin qu'un tel préavis complémentaire ne soit plus nécessaire à l'avenir.*
*Au vu de ce qui précède, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :*

- *Vu le préavis municipal n° 08/2026, ainsi que les comptes des Ententes intercommunales ;*
- *Ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;*
- *Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;*

*DÉCIDE*

- *D'approuver les comptes 2025 des Ententes intercommunales (chalet des Alouettes, SDIS Chamberonne, Concentration des eaux usées Mèbre-Sorge) tels que présentés. ».*

**M. le Président** demande si la Municipalité et la COGEFI ont quelque chose à ajouter. Tel n'est pas le cas, il ouvre la discussion.

**M. L. Mouvet** rappelle que le préavis n°18/2025 portait sur la création de l'association de communes chargée de la gestion des eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) et se demande s'il existe une interaction entre cette association et la nouvelle organisation présentée lors de ce préavis, de même que d'éventuelles implications financières au niveau de la liquidation de l'Entente Mèbre-Sorge.

**Mme C. Willi – Vice-Syndic** confirme que l'Entente Mèbre-Sorge sera dissoute. Elle explique qu'un certain nombre de communes s'acquittent de taxes de transit, lesquelles ont permis de constituer un fonds destiné à financer des travaux de rénovation et à faire face à d'éventuels problèmes urgents. Elle précise que l'Entente avait décidé, il y a deux ans déjà, d'utiliser ce fonds pour financer les travaux prévus dans le secteur 15 et de ne pas planifier de nouvelles rénovations dans l'attente de la création de l'AGEV. Elle ajoute que les taxes de transit seront encore perçues pour l'année en cours et qu'au moment de la dissolution de l'Entente, le solde sera réparti entre les communes au prorata de leur participation au préavis.

**M. le Président** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

Le préavis n°08/2026 est soumis au vote :
- vu le préavis municipal n° 08/2026, ainsi que les comptes des Ententes intercommunales ;
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE
- d'approuver les comptes 2025 des Ententes intercommunales (chalet des Alouettes, SDIS Chamberonne, Concentration des eaux usées Mèbre-Sorge) tels que présentés.

**Le préavis municipal n° 08/2026 est accepté par 46 voix pour, 0 avis contraire et 2 abstentions.**

## 9. Dépôt du Préavis n° 09/2026 : « Arrêté d'imposition 2027 »

**M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis daté du 17 août 2026. Il demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

**M. M. Nathusius – Syndic** rappelle que, comme indiqué précédemment, le budget est actuellement en cours de préparation et que le plan de législature suivra. Dans ce contexte, il estime qu'il ne serait pas pertinent, à ce stade, de proposer une modification du taux d'imposition. Il précise que la Municipalité souhaite faire preuve de transparence et ne pas présenter de proposition, à la hausse comme à la baisse, avant de disposer du plan de législature.

**M. le Président** constate qu'aucune autre demande de prise de parole n'est formulée et clôt la discussion. Il indique que le préavis sera examiné par la COGEFI. Il précise que la remise du rapport de Commission est souhaitée pour le 24 septembre 2026 au plus tard.

## 10. Dépôt du Préavis n° 10/2026 : « Modification des conditions d'engagement de la secrétaire du Conseil communal de St-Sulpice »

**M. le Président** constate que l'Assemblée a pu prendre connaissance de ce préavis daté du 17 août 2026. Il demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter.

**M. M. Nathusius – Syndic** explique que l'augmentation du taux d'activité de la secrétaire du Conseil communal concerne directement le fonctionnement du Conseil. Il relève que le préavis fait état de plusieurs problématiques

ayant entraîné un important turnover au fil des années. Cette situation avait conduit, en 2023, à intégrer administrativement la secrétaire du Conseil communal à l'effectif de l'Administration. Il précise que le cahier des charges établi à cette époque ne correspondait pas nécessairement à l'ensemble des tâches et sollicitations liées à la fonction. La Municipalité a dès lors repris et analysé l'ensemble de ces éléments et constaté que le taux d'activité était insuffisant au regard de la charge de travail, laquelle générait un nombre important d'heures supplémentaires. Il estime que cette situation n'était pas adéquate au regard des conditions d'engagement et de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du Conseil communal.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**M. L. Clerc** demande à la Commission de se pencher, à la page 5 du préavis, sur le dernier point des adaptations proposées, relatif à la diminution du report de charge sur le Secrétariat municipal, afin que cet élément soit davantage explicité pour le Conseil. Il demande également à la Commission d'examiner le point 3 des conclusions, qui prévoit d'*« accorder les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures prévues par le présent préavis »*. Il relève qu'à sa lecture, les montants concernés ne ressortent pas clairement du préavis et souhaite que la Commission les explicite dans son rapport.

**M. L. Mouvet** relève qu'il peut paraître surprenant qu'une Municipalité récemment entrée en fonction et ne disposant pas encore d'une longue expérience propose une telle modification, d'autant plus que celle-ci concerne directement le Conseil communal. Il souhaiterait dès lors connaître l'avis de l'ancien président du Conseil communal sur l'augmentation proposée et sur la charge de travail liée à cette fonction. Il relève ensuite que les chiffres présentés concernent le budget 2026 et représentent ainsi des coûts supplémentaires à imputer sur un budget déjà approuvé. L'engagement se poursuivant les années suivantes, il souhaite également connaître le coût de cette augmentation sur une année complète.

**M. D.-A. Knüsel** répond à l'interpellation de M. L. Mouvet et estime utile de rappeler certains éléments de contexte qui ne ressortent pas nécessairement du préavis. Il indique que, lorsque l'actuelle secrétaire a pris ses fonctions en mai 2025, le secrétariat du Conseil communal n'avait plus été assuré de manière pérenne depuis juin 2022. Entre juin 2022 et mai 2025, sept secrétaires se sont ainsi succédé à ce poste. Il relève que celui-ci présente certaines contraintes, notamment les compétences rédactionnelles requises, un taux d'activité relativement faible, des horaires peu attractifs, avec notamment des séances le mercredi soir et les dimanches de votation, ainsi qu'une grande autonomie dans l'exercice de la fonction. Il rappelle que le Conseil communal avait souhaité une stricte séparation des pouvoirs, impliquant que l'ensemble de son secrétariat soit géré par la secrétaire du Conseil communal et non par des employés communaux, notamment ceux du Secrétariat municipal. Il explique qu'à son accession à la présidence, en juillet 2025, il avait déjà constaté l'existence d'un certain nombre d'heures supplémentaires. Celles-ci s'expliquaient notamment par le fait que le Secrétariat du Conseil communal avait été laissé à l'abandon au cours des années précédentes, mais également par le temps nécessaire à la nouvelle secrétaire pour se familiariser avec sa fonction. Il relève qu'au cours de son année de présidence, la situation ne s'est pas améliorée. L'année 2026 a été particulièrement chargée en votations et élections et l'année 2027 s'annonce également soutenue, avec les élections cantonales en février et mars 2027, puis les élections fédérales en octobre 2027. Il estime dès lors que le préavis est pleinement justifié. Ayant lui-même constaté l'accumulation des heures supplémentaires, il salue la décision de la Municipalité de résoudre cette problématique de manière durable.

**M. R. Pache** rappelle qu'au mois de mai 2026, le Conseil communal a approuvé non pas l'achat, mais la location d'un logiciel destiné notamment à faciliter le travail du Conseil communal et de son secrétariat. Il relève qu'à sa connaissance, ce logiciel n'est pas encore mis en place et estime qu'il serait utile d'en évaluer les effets sur la charge de travail du secrétariat. Il suggère que la Commission examine également cet aspect dans le cadre de ses travaux.

**M. V. Jost** fait part de son malaise quant au fait que cette discussion se déroule en présence de la secrétaire du Conseil communal, directement concernée par le préavis. Il demande, si d'autres questions devaient être soulevées, s'il serait possible qu'elle quitte momentanément la salle.

**M. le Président** précise que la secrétaire du Conseil communal est libre de rester ou de quitter la salle et relève qu'à sa connaissance, aucun propos problématique n'a été tenu à son égard.

*La secrétaire du Conseil communal choisit de rester dans la salle.*

**M. O. Chabanel** s'interroge sur les raisons pour lesquelles le préavis a été déposé par la Municipalité et non par le Bureau du Conseil communal. Il relève que le Bureau est directement concerné par le fonctionnement du secrétariat du Conseil communal et qu'il est, à ce titre, à même d'en apprécier la charge de travail ainsi que la répartition des tâches au sein du Bureau. Il demande dès lors pourquoi ce dernier n'est pas à l'origine du préavis.

**M. le Président** se tourne vers M. le Syndic, relevant que celui-ci a déjà abordé cette question dans son intervention précédente. Il rappelle que la secrétaire du Conseil communal est employée par la Commune.

**M. M. Nathusius – Syndic** confirme que, la secrétaire du Conseil communal étant employée par la Commune, la Municipalité a dû se charger de l'élaboration du préavis, au bénéfice du Conseil communal et de son fonctionnement.

**M. le Président** clôt la discussion, la parole n'étant plus demandée. Il informe que le préavis sera traité par une commission ad hoc. Il précise que celle-ci sera présidée par l'ASSE et composée de M. J. Gannevat (ASSE), Mme L. Richards (SCD), M. S. Boujnah (Les Vert-e-s), M. V. Jost (PLR) et M. G. Szegezdi (UDC). La remise du rapport de la Commission est souhaitée pour le 24 septembre 2026 au plus tard.

## 11. Dépôt de la motion de Mme Lyonette « Plan climat communal »

**M. le Président** indique que le Conseil a pu prendre connaissance de la motion datée du 9 août 2026 de Mme E. Lyonette. Il relève que la question de sa recevabilité se pose, une motion ne pouvant porter que sur un objet relevant de la compétence du Conseil communal, alors que la plupart des actions proposées semblent relever des compétences de la Municipalité. Il rappelle que, conformément à l'art. 62 du Règlement du Conseil communal, le Conseil examine si la proposition est recevable. Si, après avoir entendu l'auteur, un doute subsiste, le Conseil peut soit statuer, soit renvoyer la proposition au Bureau pour préavis. Dans ce dernier cas, le Bureau demande à la Municipalité ses déterminations et, après le rapport du Bureau, le Conseil tranche. Il rappelle également que, conformément à l'art. 63 du Règlement, l'auteur d'une motion peut transformer celle-ci en postulat jusqu'à la décision sur sa prise de position. Il demande donc à Mme E. Lyonette si elle souhaite développer sa proposition immédiatement et/ou transformer sa motion en postulat.

**Mme E. Lyonette** explique avoir déposé cette motion en raison d'une planification communale qu'elle estime incomplète, notamment dans un domaine qui prend une importance croissante. Elle relève que plusieurs sujets évoqués au cours de la séance, en particulier les épisodes de canicule, illustrent selon elle cette problématique. Elle considère que les mesures prises jusqu'à présent sont davantage réactives que préventives et que, si le suivi des personnes âgées et vulnérables est nécessaire, il ne suffit pas à lui seul. Elle estime que la planification communale manque d'un fil conducteur et relève que de nombreuses communes environnantes disposent déjà d'un PECC (Plan énergie et climat communal) ainsi que de plans canicule. Elle indique également que des fonds sont mis à disposition des communes par le Canton et considère que les possibilités de financement disponibles devraient être davantage exploitées. Elle propose dès lors d'intégrer cette thématique dans la planification de la Municipalité pour les années à venir, tout en commençant dès à présent le travail par la mise en place d'une commission ad hoc. Elle précise ne pas souhaiter reprendre l'ensemble du contenu de sa motion, les membres du Conseil ayant déjà pu en prendre connaissance, et reste à disposition pour répondre aux questions lors de la discussion.

**M. le Président** demande à nouveau à Mme E. Lyonette si elle souhaite maintenir sa proposition sous forme de motion ou la transformer en postulat.

**Mme E. Lyonette** indique qu'elle se réserve la possibilité de transformer sa motion en postulat avant la fin de la discussion, si cela permet de traiter le sujet plus rapidement et efficacement.

**M. le Président** demande si la Municipalité a quelque chose à ajouter. Tel n'étant pas le cas, il ouvre la discussion, précisant que celle-ci porte, à ce stade, sur la recevabilité de la motion.

**M. L. Clerc** relève que la réponse de Mme E. Lyonette à la question posée par M. le Président ne lui paraît pas suffisamment claire et indique ne pas savoir sur quelle proposition doit porter la discussion relative à la recevabilité.

**M. R. Pache** précise que son intervention porte sur la forme et non sur le fond de la proposition. Il estime qu'un plan climat communal ne relève pas de la compétence du Conseil communal et considère, dès lors, qu'une motion portant sur ce sujet n'est pas recevable. Il ajoute que la transformation de la motion en postulat ne modifierait pas cette situation, un postulat devant également, selon lui, porter sur un objet relevant des compétences du Conseil communal. Il propose par conséquent de rejeter le texte en raison de son irrecevabilité. Il suggère à Mme E. Lyonette de recourir plutôt à l'interpellation, qui permettrait de soumettre cette thématique à la Municipalité. Il indique qu'elle pourrait retirer son texte et présenter, lors d'une prochaine séance, une interpellation adaptée, à laquelle la Municipalité pourrait répondre et qui pourrait, le cas échéant, être suivie d'une résolution du Conseil communal.

**M. le Président** répond à la question de M. L. Clerc en rappelant que la discussion porte, à ce stade, sur la recevabilité de la motion. À ce titre, il précise qu'une motion ne peut porter que sur un objet relevant de la compétence du Conseil communal et relève que, comme l'a indiqué M. R. Pache, cela ne semble a priori pas être le cas en l'espèce.

**M. M. Bidinost** soulève également l'irrecevabilité de la motion au regard des art. 31 et 32, al. 4, de la Loi sur les communes, ainsi que de l'art. 17 du Règlement du Conseil communal. Il relève que l'art. 31 prévoit qu'une motion ne peut porter que sur un objet relevant de la compétence du Conseil communal. Il observe que la motion demande à la Municipalité, d'une part, de déclencher l'élaboration d'un plan PECC, lequel n'est pas obligatoire, et, d'autre part, de prendre des mesures contre les épisodes caniculaires. Il considère qu'il s'agit de deux objets distincts, relevant tous deux de la compétence de la Municipalité, et que le contenu de la motion ne correspond pas à son intitulé. Il demande dès lors à M. le Président de déclarer la motion irrecevable et estime que le texte devrait être retravaillé et présenté sous une autre forme.

**M. le Président** demande si d'autres personnes souhaitent intervenir. Tel n'étant pas le cas, il rappelle que le Règlement prévoit que le Conseil peut soit statuer immédiatement, soit renvoyer la proposition au Bureau pour préavis. Il demande si un doute subsiste quant à la recevabilité de la motion.

**M. P. Donini** demande des précisions sur les raisons pour lesquelles la motion ne relèverait pas des compétences du Conseil communal. Il souhaite notamment savoir quelles propositions contenues dans la motion seraient de la compétence de la Municipalité et non de celle du Conseil communal.

**M. le Président** lui répond que les propositions formulées ne relèvent pas de la compétence du Conseil communal.

**M. D.-A. Knüsel** apporte des éléments de réponse à M. P. Donini en se référant aux conclusions de la motion. Il relève que celles-ci proposent notamment d'entreprendre un état des lieux afin de dresser le profil énergétique et climatique du territoire communal et de mettre en place une démarche participative et transversale pour l'élaboration du PECC. Il considère que ces démarches doivent être entreprises par la Municipalité et non par le Conseil communal et rejoint, sur ce point, l'avis de M. R. Pache selon lequel ces actions ne peuvent pas faire l'objet d'une motion. Sans se prononcer sur le fond de la motion, il indique en revanche ne pas partager l'avis exprimé concernant le postulat. Il précise qu'un postulat peut porter sur un objet relevant de la compétence du

Conseil communal ou de la Municipalité, autrement dit une compétence alternative. Il estime dès lors que, si la motion était transformée en postulat, elle pourrait satisfaire aux conditions de recevabilité.

**M. M. Hauschild** indique qu'il trouve également les sujets abordés importants. Si sa compréhension est correcte, la discussion porte sur une procédure technique, la motion ne semblant pas correspondre, même si les raisons ne lui paraissent pas avoir été comprises par tous. Il comprend que le droit de modifier la proposition existe afin de la rendre recevable et de permettre sa discussion. Il demande confirmation que, sous forme de postulat, elle pourrait être recevable.

**M. le Président** confirme que la proposition serait recevable sous forme de postulat.

**M. S. Bocchetti** rejoint les propos de M. D.-A. Knüsel concernant la recevabilité du postulat. Il indique toutefois que, même s'il est favorable au fond de la proposition, il serait mal à l'aise de se prononcer en sa faveur dans sa forme actuelle, y compris sous forme de postulat, car il ne comprend pas précisément ce qui est demandé. Au-delà des aspects techniques liés au choix entre motion et postulat, il estime que les différentes demandes formulées manquent d'un fil rouge clair. Il suggère dès lors à Mme E. Lyonette de préciser davantage sa proposition afin que ce qui est exactement demandé puisse être clairement compris, qu'elle soit présentée sous forme de postulat ou de motion.

**Mme E. Lyonette** indique qu'elle choisit de transformer sa motion en postulat.

**M. L. Clerc** constate que la proposition est désormais clairement définie comme un postulat. Il estime néanmoins que celui-ci aborde plusieurs sujets et que son contenu ne permet pas de déterminer clairement sur quoi le Conseil est appelé à discuter et à voter. Il encourage dès lors le Conseil à ne pas entrer en matière et considère que Mme E. Lyonette devrait revoir son texte.

**Mme E. Lyonette** estime qu'il est important que tous les groupes politiques représentés au Conseil puissent entrer en matière et se prononcer dans le cadre d'une commission. Elle considère que le sujet est suffisamment important pour être discuté, notamment en prévision de prochains épisodes de canicule. Elle souligne que les questions liées à la canicule et au PECC sont, selon elle, étroitement liées et doivent toutes deux être traitées par les communes. Elle relève que de nombreuses communes du canton de Vaud ont déjà mené une telle démarche et mis en place des mesures similaires à celles proposées dans son texte. Elle précise ainsi que les propositions formulées ne sont ni nouvelles ni personnelles, mais s'inscrivent dans des démarches déjà intégrées par d'autres communes à leur planification de législature. Dans ce contexte, elle estime qu'il est justifié de permettre un débat dans le cadre des travaux d'une commission et de laisser celle-ci examiner la suite à donner à la proposition.

**Mme N. Reichenthal** estime que la question porte essentiellement sur le choix de l'instrument utilisé. Elle relève qu'un postulat n'aurait pas de caractère contraignant, tandis qu'une interpellation permettrait d'obtenir une réponse de la Municipalité. Elle suggère dès lors à Mme E. Lyonette de retirer son postulat et de présenter une interpellation, qui serait recevable. Elle précise que sa remarque porte uniquement sur un aspect technique et non sur le contenu de la proposition.

**M. L. Mouvet** félicite Mme E. Lyonette d'avoir porté ce sujet à l'attention du Conseil, qu'il considère comme important. Il estime que la difficulté tient d'une part à la forme de la proposition et également à son timing. La Municipalité étant en train de préparer son plan de législature, il considère que le moment est opportun pour lui donner des indications et exprimer une certaine volonté. Sur la forme, il estime que l'élaboration d'un tel plan et d'une stratégie relative notamment aux épisodes de canicule relève de la compétence de la Municipalité. Selon lui, l'interpellation constitue dès lors l'instrument approprié, puisqu'elle permet de demander à la Municipalité d'apporter une réponse sur un sujet précis et que celle-ci est tenue d'y répondre. Il relève que certaines formulations pourraient toutefois devoir être adaptées. Concernant la mise en place d'une commission, il rappelle qu'une commission du Conseil a pour fonction d'examiner une proposition soumise par la Municipalité. En l'absence d'une telle proposition, il considère qu'une commission ne disposerait pas d'un objet

précis à examiner. Il précise en revanche que la Municipalité pourrait constituer une commission municipale chargée de réfléchir à cette thématique et y intégrer des membres du Conseil communal, cette démarche relevant de la compétence de la Municipalité.

**M. le Président** rappelle que, qu'il s'agisse d'une motion ou désormais d'un postulat, il appartient au Conseil de se prononcer sur la recevabilité de la proposition. Comme indiqué précédemment, le Conseil peut soit renvoyer la proposition au Bureau pour préavis, soit statuer sur sa recevabilité.

**M. M. Bidinost** estime que la proposition ne peut pas être tranchée en l'état, dès lors qu'elle porte sur deux sujets distincts. Selon lui, le simple changement de sa qualification ne suffit pas à la rendre recevable. Il considère qu'elle doit être renvoyée afin que Mme E. Lyonette retravaille son texte et détermine la forme appropriée. Il estime qu'en l'état, le Conseil ne peut pas entrer en matière.

**M. E. Dubuis – Municipal** revient sur les propos précédents et estime qu'il ne suffit pas de transformer la motion en postulat, le texte devant également être retravaillé. Il rappelle qu'une motion peut demander à la Municipalité de prendre une décision, ce que fait selon lui le texte présenté, alors qu'un postulat ne peut que demander à la Municipalité d'étudier un sujet en vue de prendre certaines mesures. Il souligne dès lors que certaines formulations doivent être adaptées et qu'il n'est pas possible de simplement remplacer le terme « motion » par « postulat ».

**M. V. Lamirand** indique ne pas souhaiter revenir sur les questions de forme déjà largement discutées et préfère se concentrer sur le fond. Il salue la démarche entreprise et estime que, si une interpellation devait être présentée sur ce sujet, elle susciterait de l'intérêt. Il relève que cette thématique a particulièrement marqué le quotidien de la population durant l'été et considère que tant le moment choisi que le contenu présentent un intérêt. Il encourage dès lors Mme E. Lyonette à retravailler son texte afin de pouvoir aller de l'avant.

**M. P. Donini** se dit convaincu du caractère transpartisan du sujet et suggère que les personnes intéressées se réunissent afin de réécrire le texte.

**Mme E. Lyonette** indique que l'essentiel est de faire avancer le sujet collectivement. Elle estime que celui-ci concerne l'ensemble du Conseil et propose que son groupe poursuive la réflexion en vue de revenir avec un nouveau texte lors de la prochaine séance. Elle invite également les personnes intéressées, y compris celles d'autres groupes, à s'associer à cette démarche. Elle retire dès lors son texte pour la séance en cours et indique qu'une nouvelle proposition pourra être discutée lors de la prochaine séance.

**M. le Président** prend acte du retrait de la proposition et recommande à Mme E. Lyonette de revenir, éventuellement lors de la prochaine séance, avec une interpellation. Il l'encourage à y associer son groupe ainsi que toute personne intéressée par le sujet.

## 12. Communications des délégués aux Conseils intercommunaux

**M. le Président** invite les délégués qui le souhaitent à prendre la parole.

- AJESOL (Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois) : **Pas de communication**.

- APREMADOL (Association pour la Prévention et le Maintien au Domicile) : **Pas de communication**.

- ARASOL (Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois) : **Mmes Keyeux Poncin** et **Lo Cascio Chappuis** sont excusées, **pas de communication**.

- Conseil d'établissement primaire et secondaire : **M. Esfeld** est excusé, **pas de communication**.

- ORPC (Organisation Régionale de Protection Civile) : **Pas de communication**.

- PolOuest (Association Sécurité dans l'Ouest lausannois) : **M. D. Burrus** indique que PolOuest prépare actuellement son budget. **M. L. Clerc** précise que la prochaine séance de PolOuest aura lieu le 16 septembre 2026.

## 13. Propositions individuelles et divers

**M. le Président** demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole.

**M. S. Bocchetti** revient tout d'abord sur la lettre adressée à M. C. Golaz par une élève fréquentant le réfectoire. Il indique comprendre les contraintes réglementaires qui empêchent celui-ci de participer physiquement aux repas, mais se demande s'il ne serait pas possible de répondre autrement à la demande de l'élève. Il suggère, par exemple, de lui faire livrer ponctuellement le même repas dans son bureau ou de trouver une autre solution permettant de donner suite à cette demande, plutôt que de s'en tenir à l'impossibilité réglementaire de partager le repas sur place. Sa seconde question, adressée à Mme C. Willi, concerne les recommandations de ne pas se baigner. Il souhaite connaître les moyens de communication actuellement mis en place, plusieurs personnes ayant, selon lui, pris connaissance de ces recommandations par les réseaux sociaux plutôt que par les canaux officiels. Il demande notamment si des informations sont affichées sur les plages et rappelle qu'il avait été question d'une application de l'Ouest lausannois permettant l'envoi d'alertes. Il se demande si, en 2026, un moyen de communication pourrait être mis en place afin que l'information ne repose pas uniquement sur des personnes qui la repostent sur Facebook.

**M. C. Golaz – Municipal** indique qu'il va examiner ce qui peut être mis en place pour répondre à cette demande. Il rappelle qu'une réflexion est déjà en cours sur la temporalité des livraisons, afin d'éviter que les repas ne restent trop longtemps dans les bacs chauffés, et souhaite d'abord évaluer les améliorations que cette mesure pourrait apporter. Il précise qu'en collaboration avec le personnel, les repas pourront également être testés si des problèmes persistent. Il ajoute qu'une diététicienne contrôle depuis deux ans les plats proposés, tant du point de vue des apports nutritionnels pour les enfants que de leur qualité gustative. Il rappelle par ailleurs que le personnel sur place mange les mêmes repas que les enfants et qu'il signalerait rapidement d'éventuels problèmes importants. Il prend enfin note de la demande de Mlle S. Vermeulen ainsi que de celle formulée par M. S. Bocchetti et indique que les démarches se poursuivront afin d'améliorer la situation et de faire en sorte que les élèves aient plaisir à revenir manger au réfectoire.

**M. M. Nathusius – Syndic** répond à la seconde question de M. S. Bocchetti, dont il indique s'être occupé. Il explique que l'eau du lac fait l'objet d'analyses régulières et que les résultats sont communiqués à la Municipalité, par l'intermédiaire du Greffe, lorsqu'un certain niveau de pollution est constaté. Il précise qu'il existe différentes classes, de A à X, et que les classes A et B sont habituelles sur la Commune, contrairement à la classe C, qui constitue une situation inhabituelle. Il explique que le classement en catégorie C a conduit la Commune à publier sur son site internet une recommandation de ne pas se baigner, précisant qu'il ne s'agissait pas d'une interdiction. Compte tenu du caractère inédit de la situation et du fait qu'il s'agissait d'une recommandation, la communication n'a pas été étendue davantage. Il indique toutefois qu'une réflexion est en cours sur la communication de ce type d'information afin de mieux traiter de telles situations à l'avenir et rappelle qu'il s'agissait bien d'une recommandation et non d'une interdiction de baignade.

**M. S. Bocchetti** remercie M. le Syndic pour ses précisions et indique que sa question porte avant tout sur le canal de communication utilisé. Il relève que, qu'il s'agisse d'une interdiction ou d'une recommandation de ne pas se baigner, il ne peut être attendu des habitants qu'ils consultent quotidiennement le site internet de la Commune. Il constate notamment que l'application Alertswiss n'a, à sa connaissance, pas relayé cette recommandation et demande s'il n'existerait pas un moyen plus proactif de communiquer ce type d'information à la population.

**M. M. Nathusius – Syndic** précise qu'il avait mal compris la portée de la question. Il indique que la Commune ne dispose actuellement pas de canal de communication permettant de transmettre directement ce type d'information à la population. Elle dispose de quelques numéros de téléphone pour l'envoi de SMS et de quelques adresses électroniques, mais, en dehors de son site internet, d'aucun moyen permettant de toucher plus largement les habitants. Il précise que la Municipalité s'est penchée récemment sur cette question et qu'une démarche est désormais en cours afin de développer un canal auquel les habitants pourront s'inscrire pour recevoir des informations urgentes, y compris lorsque celles-ci surviennent en dehors des horaires habituels, notamment le soir ou durant le week-end.

**M. P. Donini** adresse une suggestion à M. le Syndic et relève avoir constaté, durant l'été, que certaines plages en France utilisent un système de drapeaux verts, orange et rouges. Il demande si un dispositif similaire pourrait être mis en place dans la Commune.

**Mme C. Willi – Vice-Syndic** précise que cet épisode s'est produit pendant ses vacances et qu'étant responsable du dicastère dont relèvent notamment les plages, elle n'en a été informée que plus tard. Elle indique qu'habituellement, lors de ce type de situation, comme pour les interdictions de feu, une information est affichée directement sur les lieux publics concernés. Un panneau est ainsi installé pour déconseiller la baignade et l'information est également diffusée sur le site Internet de la Commune. Elle précise que, dans le cas présent, un problème est survenu dans la communication. Concernant les canaux de communication pour d'autres informations, elle reconnaît qu'ils pourraient sans doute être améliorés.

**M. V. Lamirand** remercie la Municipalité pour les informations communiquées concernant la situation à la garderie. Il indique toutefois que la lettre qui a circulé a généré beaucoup d'inquiétude, celle-ci répondant, selon lui, « sans répondre ». Il précise que les parents qui en ont pris connaissance se sont rapidement concertés et ont estimé que, même en l'absence d'informations supplémentaires, d'autres moyens de communication pourraient être appropriés, notamment une séance d'information. Il considère qu'une telle séance permettrait aux parents de poser leurs questions et à la Municipalité d'indiquer, le cas échéant, qu'elle ne peut pas y répondre, tout en donnant aux personnes concernées la possibilité d'exprimer leurs inquiétudes. Il ajoute que, selon les dernières informations dont il dispose, la personne concernée n'était pas uniquement active à la garderie et que les inquiétudes ont ainsi dépassé le cadre de la lettre reçue. Il invite dès lors la Municipalité à envisager davantage de communication, par exemple au moyen d'une séance d'information organisée avec le collège ou l'Association des parents d'élèves, afin de permettre d'apaiser quelque peu la situation, même si rien de plus ne peut être communiqué. Son second point concerne les incendies. Il remercie la Municipalité pour les informations communiquées et relève que, lors du premier incendie, Alertswiss a informé la population plusieurs heures après le passage de la fumée, ce qu'il considère comme peu utile. Il indique s'être renseigné et estime que la Commune a les moyens de demander davantage d'informations, puisqu'elle doit informer la population des risques potentiels et des précautions à prendre. Il relève que le médecin cantonal a communiqué des précautions qui, selon les informations dont il dispose, n'étaient fondées sur aucune mesure de toxicité, mais avaient été données à titre de précaution. Il indique qu'à sa connaissance, aucune mesure de toxicité n'a été effectuée et s'interroge sur les vérifications réalisées sur place concernant les matériaux qui ont brûlé. Il précise être plus affirmatif sur ce point concernant le dernier incendie que le premier. Il invite dès lors la Municipalité à solliciter le Canton afin d'obtenir davantage d'informations et que les vérifications nécessaires soient effectuées, notamment sur la toxicité réelle des matériaux brûlés et des fumées auxquelles la population a été exposée, ainsi que sur les éventuelles retombées dans les jardins de la Commune.

**M. L. Clerc** souligne tout d'abord l'efficacité des interventions de la société Protectas, dans la continuité des mesures mises en place par l'ancien municipal, M. R. Piller. Il encourage la Municipalité à poursuivre dans cette voie et à transmettre à Protectas ces retours positifs. Il constate que les interventions sont efficaces et que le travail est réellement effectué, ce qu'il juge louable. Sa proposition concerne la Commune de Lausanne. Il relève que celle-ci met en place des mesures pour préserver la quiétude de ses habitants, notamment en limitant la vitesse à 30 km/h dès 22h00, mais estime qu'elle n'a pas la même considération pour sa voisine, la Commune de St-Sulpice. Il relève qu'un nombre plus important de fêtes que les années précédentes sont autorisées et que d'autres sont tolérées sans autorisation, notamment aux Pyramides, au P+R de la Bourdonnette et au

Parc Bourget. Il considère cette situation comme inacceptable, les nuisances sonores perturbant le voisinage des Pierrettes, probablement jusqu'au Débarcadère, le son portant énormément sur le lac. Il relève que la musique est diffusée de 18h00 à 3h00 et juge cette situation irrespectueuse et inacceptable. Il souhaite que la Municipalité reprenne une lettre déjà adressée par le passé à la Municipalité de Lausanne, la mette à jour et s'assure d'obtenir une réponse ainsi que des effets concrets.

**Mme A. Kaeser** adresse tout d'abord une question à la Municipalité concernant les utilisateurs des locaux situés au Bochet 1. Elle demande si des solutions ont pu être trouvées pour les personnes qui y entreposent du matériel, notamment les pompiers. Elle rappelle qu'il avait été question des locataires, mais que la situation des personnes disposant de matériel dans les locaux au bas de l'immeuble n'avait pas été abordée. Elle souhaite ensuite souligner le travail et l'engagement des pompiers lors de l'important incendie qui s'est déclaré vendredi 29 août 2026 chez Thévenaz-Leduc SA. Elle relève que les hommes et les femmes des SDIS de la région, ainsi que les professionnels de Lausanne, ont passé plusieurs heures à éteindre l'incendie, puis deux jours et deux nuits à veiller à ce que le feu ne reprenne pas et à désentasser les carcasses de voitures avec le personnel de Thévenaz-Leduc SA, également fortement touché par l'incendie. Elle propose que le Conseil communal, par l'intermédiaire de la Municipalité, profite de cette occasion pour remercier les pompiers pour leur engagement. Elle signale enfin qu'une motion a été déposée au Grand Conseil et signée par l'ensemble des députés de l'Ouest lausannois et de Morges afin d'interpeller le Conseil d'État sur la problématique des incendies récurrents liés notamment aux piles au lithium, à leur tri et à la surveillance des lieux de stockage. Elle indique que des démarches sont ainsi également en cours au niveau cantonal et précise pouvoir désormais relayer cette information.

**M. S. Hostettler – Municipal** précise que la société Gym, également locataire, a réussi à trouver une solution, mais que le matériel des pompiers ne peut pas être entreposé aussi facilement, notamment dans un abri PC. Un état des lieux a dès lors été demandé afin de déterminer précisément leurs besoins et de pouvoir identifier un emplacement adapté. Des recherches et des propositions sont en cours, tant du côté des pompiers que de la Municipalité. Il précise qu'il reste notamment à clarifier leurs besoins en matière de hauteur, de largeur et d'accès pour certains véhicules. Il relève que le projet du Bochet laisse encore un peu de temps, mais que la situation deviendra rapidement urgente. Il confirme que la Municipalité travaille sur cette question et qu'elle est consciente de la nécessité de trouver rapidement une solution.

**M. C. Golaz – Municipal** indique qu'il transmettra aux pompiers les remerciements ainsi que tout le soutien du Conseil concernant ces incendies. Il ajoute un élément qu'il avait omis de mentionner précédemment. Il précise que la Protection civile a également été mandatée pendant toute la durée de l'intervention afin de permettre une meilleure circulation, l'autoroute étant fermée et le trafic ferroviaire interrompu pendant l'incendie. Il confirme qu'il transmettra les remerciements à qui de droit.

**M. S. Lévy** attire l'attention de la Municipalité sur l'état de la place de jeux au Russel. Il relève que le petit toit du toboggan a disparu durant l'été et que la poutre soutenant la balançoire bouge dangereusement, ce qui l'amène à s'interroger sur sa résistance structurelle. Il encourage dès lors la Municipalité à envisager une rénovation ou un nouveau projet avant qu'un accident ne survienne.

**Mme C. Willi – Vice-Syndic** indique que ce sujet devra être traité très prochainement. Elle relève que ces jeux sont plus que vieillissants et qu'ils ne satisferont bientôt plus aux normes lors des contrôles effectués régulièrement, sans parler de la place du Débarcadère. La Municipalité devra donc se pencher rapidement sur la question et trouver les moyens nécessaires pour investir dans de nouveaux jeux.

**M. A. Panno** pose une question concernant le préavis n° 03/2026 relatif au logiciel pour le Conseil communal. Il rappelle qu'il avait été évoqué que le logiciel serait peut-être mis en déploiement pour la fin du mois d'août 2026 et demande si des précisions peuvent aujourd'hui être apportées quant à sa mise en service.

**M. le Président** indique avoir reçu quelques éléments du prestataire et propose de transmettre la question à M. D.-A. Knüsel, qui a suivi le dossier avant lui.

**M. D.-A. Knüsel** indique avoir reçu des nouvelles récentes du prestataire, qui l'informe que le développement a pris un peu de retard en raison de certaines absences. Le logiciel devait initialement être mis en place à la fin du mois d'août 2026, ce qui n'aurait déjà pas permis d'envoyer les convocations par voie électronique, mais aurait néanmoins permis aux membres du Conseil d'accéder à la plateforme. Il précise que la mise en service est désormais prévue pour la semaine du 21 septembre 2026, soit un retard d'environ trois semaines. Cela devrait permettre aux membres du Conseil d'accéder à la plateforme pour la prochaine séance, mais pas encore de recevoir les convocations par voie électronique, celles-ci devant être envoyées douze jours avant la séance. Il conclut que le projet avance et que l'accès à la plateforme devrait être possible très prochainement.

**M. E. Vermeulen** rappelle la démission de M. M. McCormick du Conseil et indique qu'un remplaçant a déjà été trouvé en la personne de M. C. Lehmann, présent dans le public et déjà connu de la plupart des membres du Conseil. Il précise avoir déposé sa liste de parrainage avant le début de la séance et indique que M. C. Lehmann devrait pouvoir siéger dès le 7 octobre 2026. À la demande de M. C. Lehmann, qui ne peut pas encore prendre la parole au Conseil, il informe les membres que la Société de développement de St-Sulpice les invite, le jeudi 1er octobre 2026, à une visite guidée du laboratoire de biorobotique de l'EPFL. Des prospectus sont à disposition pour les personnes souhaitant davantage d'informations. Concernant M. M. McCormick, il précise que celui-ci est venu prendre congé de son groupe lors de leur séance de préparation et qu'il leur a fait part, à cette occasion, de trois suggestions à l'attention de la Municipalité. La première vise à mieux mettre en valeur à St-Sulpice le slogan « calme et verdure », par exemple sur les bordures, le site internet ou certaines infrastructures. La deuxième suggestion concerne le projet de déchèterie. À la suite du refus du préavis lors de la précédente législature, M. M. McCormick propose d'envisager, plutôt qu'un site fixe, un dispositif entièrement mobile. Il évoque à cet égard l'exemple de Lausanne comme une piste de réflexion. La troisième suggestion fait suite aux informations données par Mme C. Willi concernant la station de pompage. M. M. McCormick invite la Municipalité à approfondir la réflexion, notamment sur les risques liés aux produits chimiques, compte tenu de la présence d'un site chimique et du transport de ces produits par camion. Il évoque à ce propos différents incidents impliquant des produits chimiques transportés par voie ferroviaire, notamment celui survenu à Lausanne en 1994, ainsi que l'incendie du week-end précédent chez Thévenaz-Leduc SA. Au regard également des recours déposés, il invite la Municipalité à reconsidérer sa position sur ce point. Il revient ensuite sur la lettre de l'élève lue au Conseil et précise qu'il s'agit de sa fille. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une action politique de sa part, mais de l'initiative de sa fille. Il explique que celle-ci s'était plainte de la nourriture et que des plaintes similaires avaient également été exprimées par d'autres parents sur leur groupe WhatsApp à la fin de l'année scolaire. Il indique lui avoir d'abord suggéré de faire une pétition, avant de revenir sur cette idée et de lui proposer d'écrire à la Municipalité, puis au Conseil communal. L'idée est toutefois restée lettre morte dans un premier temps. Sa fille s'étant récemment présentée comme déléguée de classe, sans être élue, elle avait néanmoins promis de faire quelque chose concernant la cantine. Il l'a donc encouragée à tenir cette promesse en rédigeant la lettre. Il précise l'avoir accompagnée dans cet exercice en lui expliquant la structure et les formalités d'une lettre et en corrigeant les fautes d'orthographe, mais indique que le contenu a été rédigé par sa fille. Il relève que, s'il avait souhaité intervenir lui-même sur le sujet, il aurait pu le faire dans le cadre des divers ou d'une interpellation. Il remercie enfin M. S. Bocchetti d'avoir soutenu la proposition de goûter les repas. Concernant le questionnaire évoqué, il estime qu'il pourrait être intéressant que les parents le reçoivent de temps à autre. Il salue également l'initiative de la cantine d'avoir organisé une journée portes ouvertes. Bien que les parents y aient peu réagi, il considère qu'il s'agissait d'une bonne initiative qui pourrait être renouvelée.

**Mme N. Aebischer** profite du début de la nouvelle législature pour réitérer deux propositions qu'elle avait déjà présentées à la Municipalité. La première concerne la création d'une commission consultative en matière d'urbanisme et de construction, idée qu'elle avait déjà évoquée au cours de la précédente législature. Elle estime qu'il serait intéressant de la mettre en place rapidement, en y associant des professionnels extérieurs au Conseil communal, compte tenu du nombre de projets à venir dans la Commune. Sa seconde proposition fait écho à la canicule de l'été et concerne l'école. Elle rappelle que, durant quelques jours de fortes chaleurs, les élèves ont été mis en congé l'après-midi et relève que les températures étaient déjà très élevées le matin. Elle rappelle l'idée, déjà évoquée, de planter des arbres dans les cours d'école et estime que des mesures pourraient également être envisagées sur les façades des bâtiments. Elle invite la Municipalité à réfléchir rapidement à ces questions dans le cadre du plan de législature, mais également des différents projets de développement. Elle

souligne que la plantation d'arbres pourrait être mise en œuvre de différentes manières, notamment dans le cadre d'une démarche participative.

**M. L. Mouvet** demande aux membres de la Commission immobilière de bien vouloir le retrouver à l'issue de la séance.

**M. le Président** demande si quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole, personne ne s'exprimant, il clôt la séance à 22h05.

| | |
|---|---|
| Jacques Chabanon | Suna Flüeli |
| Le Président | La Secrétaire |